

## Alerte de risque d'audit du CCRC – Utilisation d'applications d'intelligence artificielle dans l'audit

### Contexte

Au cours de la dernière année, il y a eu des progrès importants dans la disponibilité générale d'applications incorporant l'intelligence artificielle (IA), dont bon nombre pourraient être utilisées par les auditeurs et la direction des émetteurs assujettis canadiens. Par exemple :

- Applications utilisées par les auditeurs qui analysent les populations pour cerner des tendances inhabituelles et des domaines d'intérêt potentiels pour l'audit.
- Les applications d'intelligence artificielle générative (des exemples importants comprennent Chat GPT, Bing Chat, Bard et DALL-E) utilisées par les auditeurs et les équipes de gestion pour effectuer des recherches et produire des rapports, des présentations, des images ou d'autres médias.

Bien que le potentiel de ces progrès technologiques pour améliorer l'efficacité et l'efficience de l'audit soit important, ils créent également des risques qui doivent être gérés efficacement. Avant que les cabinets d'audit et les équipes chargées de missions d'audit n'utilisent ces applications, il est essentiel que les cabinets d'audit adoptent des mesures de protection appropriées pour gérer tout risque lié à la qualité d'audit de la même façon que ces risques sont gérés pour les outils et techniques automatisés actuellement utilisés dans les audits. Compte tenu de la complexité de certaines plateformes d'IA, il se peut que les cabinets d'audit aient besoin d'experts en IA pour effectuer cette évaluation.

Un cabinet d'audit pourrait devoir interdire l'utilisation de ces applications jusqu'à ce qu'elle ait acquis une compréhension suffisante et vérifié le fonctionnement et la fiabilité de l'application de TI.

### Qu'est-ce que les cabinets d'audit doivent envisager avant d'utiliser ces outils?

La gestion des risques liés à la qualité d'audit découlant des applications de TI devrait être intégrée au système de gestion de la qualité de chaque cabinet d'audit<sup>1</sup>.

Un cabinet peut juger nécessaire de tenir compte des éléments suivants pour obtenir, développer, mettre en œuvre et maintenir une application de TI :

- L'exhaustivité et la pertinence des données d'entrée.
- La confidentialité des données.
- Si l'application de TI fonctionne comme prévu.
- L'efficacité des extraits de l'application de TI.
- La pertinence des contrôles informatiques généraux pour appuyer le fonctionnement continu de l'application de TI.

---

<sup>1</sup> NCGQ 1, alinéa 32(f)

- La suffisance des compétences spécialisées au sein de l'équipe de missions d'audit pour utiliser efficacement l'application de TI, y compris la formation des personnes qui l'utilisent.
- Les procédures établies qui établissent le fonctionnement de l'application de TI<sup>2</sup>.

Les considérations pratiques sur le risque comprennent :

- **Fiabilité et explicabilité** – Les applications d'IA utilisent souvent des algorithmes complexes pour produire des extraits qui peuvent manquer de transparence et être difficiles à comprendre. Les cabinets d'audit ou les équipes chargées de missions doivent évaluer la fiabilité du produit et leur capacité d'expliquer comment l'outil a atteint sa conclusion et/ou généré son produit. Cela peut comprendre une compréhension suffisante de l'algorithme sous-jacent et des données qui ont été utilisées pour former l'application.
- **Confidentialité** – Les données recueillies par les applications d'IA pourraient ne pas demeurer confidentielles. Les cabinets d'audit ou les équipes chargées de missions doivent déterminer si les renseignements qu'ils entrent dans une application demeureront confidentiels, conformément aux obligations professionnelles.

Afin d'atténuer ces risques, les mesures de protection suivantes pourraient être nécessaires :

- Demander aux équipes chargées de missions de ne pas utiliser les applications d'IA tant que le cabinet n'a pas acquis une compréhension suffisante et testé correctement le fonctionnement de l'application de TI.
- Élaborer une politique sur l'utilisation des outils d'IA au sein du cabinet et dans les audits, et former le personnel sur les risques et l'utilisation appropriée de ces outils.
- Établir un protocole pour surveiller l'utilisation des outils d'IA au sein du cabinet et lors des audits, notamment si les applications sont utilisées comme il était prévu et si elles produisent l'effet désiré sur la qualité de l'audit.

## Autres considérations – incidence sur la qualité des éléments probants

Les auditeurs doivent également être conscients du risque que l'information qui leur est fournie par les équipes de gestion soit créée à l'aide d'applications d'IA comme des outils de TI génératifs. Comme pour tous les autres renseignements fournis par une entité, les auditeurs doivent faire preuve de scepticisme professionnel, notamment prendre des mesures pour vérifier que les renseignements fournis sont complets et exacts et peuvent être utilisés comme éléments probants appropriés.

## Nous voulons vous entendre

La présente publication se veut une base aux discussions continues avec les cabinets d'audit, les organismes de normalisation de l'audit et les autres organismes de réglementation. Nous vous invitons à communiquer avec nous. Veuillez nous envoyer vos commentaires ou questions à [thoughtleadership@cpab-ccrc.ca](mailto:thoughtleadership@cpab-ccrc.ca).

---

<sup>2</sup> NCGQ 1, paragraphe A100.